
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°16

publié le 05/02/2010

Février 2010

Sommaire

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

2010036-01 - Arrêté modifiant l'arrêté n 1645 2008 du 24 avril 2008 portant renouvellement de la commission dépa

Direction départementale des services vétérinaires

SPA

2010035-11 - Arrêté préfectoral établissant la liste des vétérinaires comportementalistes

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Cabinet

Service Interministériel de Défense et Protection Civile

2010035-09 - arrete prefectoral portant abrogation de l'arrete prefectoral n 2009313-01 relatif a la requisition de lo

2010035-10 - arrete prefectoral portant abrogation des arretes de requisition des personnels chefs de centre, coord

Mission des Actions Interministérielles

Bureau de la Programmation et du Pilotage de l'Action Territoriale de l'Etat

2010036-02 - Arrêté préfectoral du 05 février 2010 modifiant l'arrêté n° 1763/2008 du 02 mai 2008 relatif à la comp

Service départemental d'incendie et de secours

Groupements fonctionnels GSO

2010035-01 - Arrêté préfectoral fixant la liste des sauveteurs aquatiques opérationnels

Arrêté n°2010036-01

Arrêté modifiant l'arrêté n 1645 2008 du 24 avril 2008 portant renouvellement de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 05 Février 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

*Arrêté n° _____ modifiant
l'arrêté n° 1645/2008 du 24 avril 2008 portant
renouvellement de la Commission Départemental
des Hospitalisations Psychiatriques*

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3223-2, R 3223-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté l'arrêté préfectoral n°433/02 du 13 février 2002 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques, complété par l'arrêté préfectoral n°3741/02 du 7 novembre 2002 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°541/05 portant renouvellement de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques tel que modifié par l'arrêté n°1852/06 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1645/08 du 24 avril 2008 portant renouvellement de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;
- VU** l'ordonnance de Mme la Présidente de la Cour d'Appel de Montpellier du 8 janvier 2008 ;
- VU** le courrier de M. le Président du Collectif Inter associatif Sur la Santé (CISS) du 22 avril 2008 ;
- VU** l'extrait du procès verbal de la séance du 15 octobre 2009 de la commission d'établissement du centre hospitalier « Léon-Jean Grégory » de Thuir ;
- SUR** rapport de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. – l'article 1 de l'arrêté n°1645/08 du 24 avril 2008 sus visé est modifié et rédigé de la manière suivante :

La commission départementale des hospitalisations psychiatriques du département des Pyrénées-Orientales est composée de

1 - Au titre de la psychiatrie :

- Monsieur le Docteur **Philippe MAZERAT**, médecin psychiatre à Perpignan, désigné par le Procureur Général près la Cours d'Appel de Montpellier
- Monsieur le Docteur **Ramon GONZALEZ**, médecin psychiatre au centre hospitalier « Léon-Jean Grégory » de THUIR.

2 - Au titre de la magistrature :

- Monsieur **Daniel VIGNERON**, suppléant du juge d'instance au Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel de Montpellier.

3 - Au titre des associations agréées représentant les personnes malades et les familles de personnes atteintes de troubles mentaux :

- Madame **Madeleine BEFFARA-DILLAT**, représentante de l'Union Familiale des Malades mentaux et de leurs associations (UNAFAM),
- Madame **Dominique LAURENT**, représentante d'associations de personnes malades.

4 - Au titre de la médecine générale :

- Monsieur le Docteur **Jean-Marie PIET**, médecin généraliste.

Art. 2. – L'article 4 de l'arrêté n°1645/08 du 24 avril 2008 sus visé est modifié comme suit :

La commission délibère valablement dès lors que trois membres dont au moins un médecin sont présents. En cas d'égalité des suffrages, la voix du président est prépondérante.

Le reste sans changement.

Art. 3. – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marie NICOLAS

Arrêté n°2010035-11

Arrêté préfectoral établissant la liste des vétérinaires comportementalistes

Administration : Direction départementale des services vétérinaires

Auteur : Martine ROBINET

Signataire : Directeur DDSV

Date de signature : 04 Février 2010

Résumé : AP liste vétérinaires comportementalistes au 02.02.10



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale de
la protection des
populations

Service de la prévention des
risques liés aux productions
animales

ARRETE PREFECTORAL N° 2010
établissant la liste départementale des vétérinaires
susceptibles de réaliser des évaluations comportementales canines

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et notamment ses articles L. 211-14-1 et D.211-3-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;

CONSIDERANT la recevabilité des candidatures des vétérinaires demandeurs ;

SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

Article 1^{er}: La liste départementale des vétérinaires, pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens susceptibles d'être dangereux en application de l'article L.211-14-1 du code rural est annexée au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral N° 2009352-06 du 18 décembre 2009 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires du département des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PERPIGNAN, le 2 février 2010

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de la protection des populations

Patrice LANGIN

LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES SUSCEPTIBLES
DE REALISER DES EVALUATIONS COMPORTEMENTALES CANINES

Mise à jour le 2 février 2010

<i>Identité</i>	<i>N° inscription A l'Ordre</i>	<i>Année du diplôme</i>	<i>Adresse professionnelle</i>	<i>Téléphone</i>
Philippe DEVROUX	5585	1979	52 avenue Vallespir 66110 AMELIE LES BAINS	04.68.83.90.85
Françoise LEBEAU	5595	1978	52, avenue du Vallespir 66110 AMELIE LES BAINS	04.68.83.90.85
Georges-André CASTRES	5578	1985	16 rue Dumont d'Urville 66430 BOMPAS	04.68363.28.58
Paul LIBMANN	5599	1975	2, Chemin Mas d'En Piques 66760 BOURG-MADAME	04.68.04.54.81
Mathieu DESORMEAUX	16599	2002	Clinique vétérinaire de Médipole 7 rue Arnaud de Villeneuve 66330 CABESTANY	04.68.66.60.42
Florence AUDRAN	13840	1998	Clinique vétérinaire MEDIVET RN 114 Sortie 6 66200 CORNEILLA DEL VERCOL	04.68.22.55.13
Jean-Marie CAMBIER	5577	1982		
Elizabeth DENIAU	5583	1982		
Stephan HENRIST	14471	1999		
Carmen RICO	10616	1990	Clinique vétérinaire – ODEILLO Route de Bolquère 66120 FONT ROMEU	04.68.30.35.66
Jean-Luc GAUMY	16292	2000		
Francine LOSSOIS	5597	1981	5 - 7, rue Louison Bobet 66130 ILLE SUR TET	04.68.84.16.64
Christine BOURGEOIS	9099	1986	Clinique vétérinaire du Boulou 29, avenue des Pyrénées 66160 LE BOULOU & Cabinet de Saint André 47, route Nationale 66690 SAINT ANDRE	04.68.83.35.85
Pascal BURQ	8620	1986		
Claude BELIME *	10098	1990		
Olivier TRAINA	17814	2002		04.68.89.09.66
Daniel MAURE	4439	1986	Clinique vétérinaire de la Têt 10, rue des Roses 66270 LE SOLER	04.68.92.39.09
Martine BAUX-DAMIENS	5581	1983	90 Bd Desnoyès 66000 PERPIGNAN	04.68.61.30.22
Pierre BONNEMAISON	5575	1983	61 bis avenue du Roussillon 66750 SAINT CYPRIEN	06 11 81 63 97 04 68 37 00 89
Patrick FOUQUET	13595	1979	Clinique vétérinaire du Clos Banet Route de Canet 66000 PERPIGNAN	04.68.66.65.24
Christophe GUITTON	5589	1985	Cabinet vétérinaire des rois de Majorque 15 Boulevard Henri Poincarré 66000 PERPIGNAN	04.68.56.41.01
Alain GRANDJEAN	10930	1992	48bis, avenue Maréchal Juin 66100 PERPIGNAN	04.68.34.42.25
Lan-Phuong MAÏ	5601	1979	Clinique vétérinaire du Sud 22, avenue de Gérone 66000 PERPIGNAN	04.68.39.08.94

*Egalement : Clinique vétérinaire 14 rue François Cassagne 66380 PIA

Christian SOURNIA	951	1984	Vétérinaire à domicile 21, rue Paul Séjourné 66000 PERPIGNAN	04.68.66.60.75
Delphine VAUCOULOU	14066	1996	Clinique vétérinaire des Pyrénées 60 avenue Guynemer 66100 PERPIGNAN	04.68.67.20.30
Jean-Pierre JALRAS	5592	1976	Clinique vétérinaire St Jacques 5 Bd Anatole France 66000 PERPIGNAN	04.68.50.11.87
Jean-François MARTY	12063	1994	Rue Pompeu Fabra 66500 PRADES	04.68.96.53.73
Youcef KERDOUGLI	11145	1977	86, boulevard Arago 66600 RIVESALTES	04.68.64.02.83
Roland BARRIERE	17023	2001	25 bis, avenue Gilbert Brutus 66240 SAINT ESTEVE	04.68.92.24.25
Marc RAYNAUD	5608	1985		
Alice TSUKAHARA-GUERIN	14220	1993	Pôle médical 13 rue du Dr Jean Payri 66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE	04 68 28 30 65
Michel DUBIE	9095	1989	22 Avenue du Général de Gaulle 66330 CABESTANY	04 68 50 30 40
Stéphanie BENHAMDINE	14327	1999	Clinique vétérinaire Vétopôle 3, rue des Hérons 66700 ARGELES SUR MER	04 68 89 20 02
Sylvie GORDIA	16251	1989	14 Avenue François Cassagnes 66380 PIA	04 68 61 42 15

Arrêté n°2010035-09

arrete prefectorla portant abrogation de l arrete prefectoral n 2009313-01 relatif a la requisition de locaux dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A H1N1

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

Auteur : Didier SARTRE

Signataire : Préfet

Date de signature : 04 Février 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ 04 68 51 68 82

☎ 04 34 09 05 94

N°

*Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté
préfectoral n° 2009313-01 relatif à la réquisition de
locaux dans le cadre de la campagne de vaccination
contre le virus A (H1N1).*



Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3131-8 ;
- VU** le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
- VU** la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
- VU** le décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 portant ouverture de crédits sur le budget opérationnel de programme 128 « coordination des moyens de secours » ;
- VU** le rapport relatif au décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (*H1N1*) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
- VU** la circulaire ministérielle du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne nationale de vaccination contre le virus de la grippe A (*H1N1*) ;
- VU** la circulaire interministérielle du 21 janvier 2010 ordonnant la fermeture des centres de vaccination ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009313-01 du 9 novembre 2009 portant réquisition de locaux dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (*H1N1*) ;
- CONSIDERANT** la vaccination effective de 5,7 millions de personnes sur le territoire national et notamment des publics prioritaires volontaires ;
- CONSIDERANT** la baisse de fréquentation des centres de vaccination ;

CONSIDERANT la possibilité offerte désormais aux médecins généralistes de pratiquer la vaccination contre le virus A (H1N1) ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral n° 2009313-01 du 9 novembre 2009 portant réquisition de locaux dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) pour la période du 10 novembre 2009 au 12 mars 2010 inclus est abrogé.

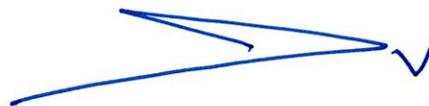
Art. 2. – Pour les locaux centres de vaccination désignés ci-après, il est mis fin aux mesures de réquisitions selon le calendrier suivant :

- le 28 janvier 2010 pour le centre de vaccination situé salle Mandéla 12 avenue Nicolau à Estagel
- le 28 janvier 2010 pour le centre de vaccination situé salle des festivités avenue du palais des expositions à Perpignan
- le 1er février 2010 pour le centre de vaccination situé salle Pessebre rue San Joan de Portorico à Prades
- le 2 février 2010 pour le centre de vaccination situé salle des fêtes à Mont-Louis
- le 4 février 2010 pour le centre de vaccination situé halle des sports avenue François Cassanyes à Bompas
- le 4 février 2010 pour le centre de vaccination situé foyer rural rue Guy Moquet à Le Soler
- le 5 février 2010 pour le centre de vaccination situé maison des associations – salle polyvalente avenue W. Rousseau à Argelès-sur-Mer
- le 5 février 2010 pour le centre de vaccination situé salle de l'Union boulevard Lafayette à Céret

Art. 3. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet, secrétaire général, MM. les sous-préfets des arrondissements de Prades et de Céret, MM. les maires des communes concernées, M. le trésorier-payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le - 4 FEV. 2010

Le préfet,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010035-10

arrete prefectoral portant abrogation des arretes de requisition des personnels chefs de centre, coordonnateur de de la chaine de vaccination et administratif dnas le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A H1N1

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

Auteur : Didier SARTRE

Signataire : Préfet

Date de signature : 04 Février 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ 04 68 51 68 82

☎ 04 34 09 05 94

Arrêté préfectoral portant abrogation des arrêtés de réquisition des personnels chefs de centre, coordonnateurs de la chaîne de vaccination et administratifs dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

N°

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3131-8 ;

VU le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

VU la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

VU le décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 portant ouverture de crédits sur le budget opérationnel de programme 128 « coordination des moyens de secours » ;

VU le rapport relatif au décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 ;

VU l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (*H1N1*) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne nationale de vaccination contre le virus de la grippe A (*H1N1*) ;

VU la circulaire interministérielle du 21 janvier 2010 ordonnant la fermeture des centres de vaccination et l'adaptation du dispositif ;

CONSIDERANT la vaccination effective de 5,7 millions de personnes sur le territoire national et notamment des publics prioritaires volontaires ;

CONSIDERANT la baisse de fréquentation des centres de vaccination ;

CONSIDERANT la possibilité offerte désormais aux médecins généralistes de pratiquer la vaccination contre le virus A (*H1N1*) ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Sont abrogés, à compter du 31 janvier 2010 inclus, les arrêtés énumérés ci-après portant réquisitions des personnels chefs de centre, coordonnateurs de la chaîne de vaccination et administratifs ayant été mis à la disposition de l'autorité préfectorale requérante dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) :

- *arrêté préfectoral n° 2009313-03 du 9 novembre 2009*
- *arrêté préfectoral n° 2009320-01 du 16 novembre 2009*
- *arrêté préfectoral n° 2009324-06 du 20 novembre 2009*
- *arrêté préfectoral n° 2009333-01 du 28 novembre 2009*
- *arrêté préfectoral n° 2009342-07 du 8 décembre 2009*
- *arrêté préfectoral n° 2009313-02 du 9 novembre 2009*
- *arrêté préfectoral n° 2009337-23 du 3 décembre 2009*
- *arrêté préfectoral n° 2009338-07 du 4 décembre 2009*
- *arrêté préfectoral n° 2009341-25 du 7 décembre 2009*
- *arrêté préfectoral n° 2009336-02 du 2 décembre 2009*
- *arrêté préfectoral n° 2009342-06 du 8 décembre 2009*

Art. 2. – M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet, secrétaire général, MM. les sous-préfets des arrondissements de Prades et de Céret, M. le trésorier-payeur général, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le directeur des finances publiques, M. le directeur départemental des douanes, M. le directeur départemental de la protection des populations, M. l'inspecteur d'académie, M. le colonel délégué militaire départemental, M. le directeur départemental de la cohésion sociale, Mme la chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, Mesdames et Messieurs les chefs de centre de vaccination, coordonnateurs de la chaîne de vaccination et personnels administratifs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **- 4 FEV. 2010**

Le préfet,

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010036-02

Arrêté préfectoral du 05 février 2010 modifiant l'arrêté n° 1763/2008 du 02 mai 2008 relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale.

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau de la Programmation et du Pilotage de l'Action Territoriale de l'Etat

Auteur : Martine FARINES

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 05 Février 2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MISSION DES POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES
Pôle Europe et
Développement des territoires

Perpignan, le **- 5 FEV. 2010**

Affaire suivie par :
Martine FARINES
Tél. : 04.68.51.67.70
Fax. : 04.68.51.67.53
actions-etat@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE N°

**Modifiant l'arrêté n° 1763/2008 du 2 mai 2008 relatif à
la composition de la commission départementale
de la présence postale territoriale**

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu la circulaire n° 420 du 30 avril 2007 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relative à l'application de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3417/2007 du 20 septembre 2007 fixant la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 1420/2008 du 9 avril 2008 et n° 1763/2008 du 2 mai 2008 ;

Vu la lettre en date du 21 janvier 2010 du Président de l'Association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales proposant la candidature de M. Pierre PARRAT, Adjoint au Maire de Perpignan, en lieu et place de M. Henri CARBONNELL pour représenter les zones urbaines sensibles ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 1763/2008 du 2 mai 2008 relatif à la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale est modifié de la façon suivante :

✓ Représentant la Préfecture des Pyrénées Orientales :

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales ou son représentant

✓ Représentant le Conseil Régional du Languedoc Roussillon :

Monsieur Jacques CRESTA – Conseiller Régional

Madame Colette TIGNERES – Conseillère Régionale

✓ Représentant le Conseil Général des Pyrénées Orientales :

Monsieur Pierre ESTEVE – Conseiller Général du canton de Saint-Paul-de-Fenouillet

Monsieur Michel MOLY – Conseiller Général du canton Côte Vermeille
(suppléants : Monsieur Jean-Louis ALVAREZ, Conseiller Général du canton d'Olette ou Monsieur Bernard REMEDI, Conseiller Général du canton de Prats-de-Mollo)

✓ Représentant les communes du département :

-Représentant des communes de moins de 2000 habitants

Monsieur Jean-Marie MALIGNON – Maire de Coustouges

-Représentant des communes de plus de 2000 habitants

Monsieur Jean-Claude TORRENS – Maire de Saint-Nazaire

-Représentant des groupements de communes

Monsieur Georges ARMENGOL – Président de la communauté de communes Pyrénées - Cerdagne

-Représentant des zones urbaines sensibles

Monsieur Pierre PARRAT, - Adjoint au Maire de Perpignan

✓ Représentant la Poste (assurant le secrétariat de la commission) :

Monsieur Philippe SAIMBAULT, Délégué départemental du Groupe La Poste pour les Pyrénées-Orientales

Madame Nicole VANDÔME, Déléguée aux relations territoriales pour les Pyrénées-Orientales

Monsieur Alain PERILHOU, Directeur du Courrier – Direction opérationnelle territoriale du Courrier Golfe du Lion

Monsieur Gilbert CALASCIBETTA, Directeur de l'Enseigne La Poste Aude – Roussillon ou **Monsieur Jochen ENGELMANN**, Directeur adjoint de l'Enseigne Aude - Roussillon

ARTICLE 2

Les autres termes de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Délégué départemental du Groupe La Poste pour les Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet
Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS

Arrêté n°2010035-01

Arrêté préfectoral fixant la liste des sauveteurs aquatiques opérationnels

Administration : Service départemental d'incendie et de secours

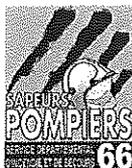
Auteur : Christophe LANDRIEU

Signataire : Préfet

Date de signature : 04 Février 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2010

Fixant la liste nominative
des Sauveteurs Aquatiques Opérationnels

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales articles L.1421-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales articles R.1421-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental,

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés aptes opérationnels pour les 12 mois à venir, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

NOMS et Prénoms	Qualifications ⁽¹⁾	Hélico 1 ⁽¹⁾	Abrégé	Affectations
PEREZ Henri	CTD	oui	11125	Service Opérations
CUNI Stéphane	CT Adjoint	oui	11126	CIS Saint-Cyprien
ARAGON Philippe	CB	oui	10013	CIS Canet
BANOS Yannis	CB	oui	14230	CIS Perpignan Sud
BOUNY Geoffroy	CB	oui	14230	CIS Perpignan Sud
CAMPILLO Steve	CB	oui	14230	CIS Perpignan Sud
FERRER Patrick	CB	oui	10013	CIS Canet
PAVIET Eric	CB	oui	10003	CIS Argelès
SANTANAC Michel	CB	oui	7101	CIS Perpignan Nord

ABADIE Alexandre	NSC		14230	CIS Perpignan Sud
AUTIÉ Marc	NSC	oui	10013	CIS Canet
BALTAZAR Laurent	NSC		7101	CIS Perpignan Nord
BELMUDES Jérôme	NSC		14230	CIS Perpignan Sud
BERBEL Julien	NSC		10013	CIS Canet
BERTAUD Boris	NSC		10013	CIS Canet
BETZ Ghislain	NSC		14230	CIS Perpignan Sud
BRASSEUR Anthony	NSC		10013	CIS Canet
COLLARD Maxime	NSC		11209	CTA/CODIS
DUCESS Gilles	NSC		14230	CIS Perpignan Sud
GALY Daniel	NSC	oui	7101	CIS Perpignan Nord
GRIZAUD Nicolas	NSC		7101	CIS Perpignan Nord
ISSANCHOU Franck	NSC	oui	7101	CIS Perpignan Nord
JULIEN Frédéric	NSC		7101	CIS Perpignan Nord
LÉONCINI Pierre	NSC		10013	CIS Canet
LOPEZ Franck	NSC	oui	10053	CIS Saint-Cyprien
MARTI Fabrice	NSC		10013	CIS Canet
MARTINEZ Bruno	NSC		14230	CIS Perpignan Sud
MICHELET Albin	NSC	oui	14230	CIS Perpignan Sud
NEVEU Nicolas	NSC		14230	CIS Perpignan Sud
PEYRE Jérôme	NSC	oui	7101	CIS Perpignan Nord
PORTA Yvon	NSC	oui	7101	CIS Perpignan Nord
REVELLES Xavier	NSC		14230	CIS Perpignan Sud
SAUTROT Sébastien	NSC		10056	CIS Salanque
SERRE Sébastien	NSC	oui	14230	CIS Perpignan Sud
SISTACH François	NSC		10250	CIS Salses
TARISCON Jean-Yves	NSC	oui	14230	CIS Perpignan Sud
TRANI Alexandre	NSC		10213	CIS Canet
VIEILLEVIGNE Laurent	NSC		10232	CIS Millas
VILARDELL Jean-Pierre	NSC		7101	CIS Perpignan Nord
BRIGNON Fabien	NSA		10211	CIS Le Boulou
HERNANDEZ Christian	NSA	oui	14230	CIS Perpignan Sud
HICK Josselin	NSA		10008	CIS Le Barcarès
LACROIX Didier	NSA	oui	7101	CIS Perpignan Nord
MIRAMOND Jérôme	NSA		14230	CIS Perpignan Sud
MORELLI Christophe	NSA		10003	CIS Argelès
ORTÉGA Thierry	NSA	oui	11216	CTA/CODIS
PETITFILS Luc	NSA	oui	14230	CIS Perpignan Sud
PEYRE Marlène	NSA		10003	CIS Argelès
RECOMPSAT Daniel	NSA		11529	CTA/CODIS
ROQUES Anthony	NSA		10008	CIS Le Barcarès

⁽¹⁾ CTD : Conseiller Technique Départemental - CB : Chef de Bord - NSC : Nageur Sauveteur Côtier - NSA : Nageur Sauveteur Aquatique - Hélico 1 : Techniques opérationnelles Secours Nautiques Hélicoptés.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2009040-06 du 09 février 2009.

Article 3 : Seuls les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours aquatique.
Toutefois un agent non inscrit sur la liste opérationnelle peut participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de formation.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : MM. le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a shorter horizontal stroke and a checkmark-like flourish at the end.

Jean-François DELAGE